Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le 30 janvier 2020

Le Recteur de Mayotte

à

Monsieur le Directeur du CUFR,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Division des Personnels enseignants du second degré - DPE

Réf. Détachement circulaire.doc

Affaire suivie par :
Attoumani BINA
Téléphone :
02.69.61.93.09
Télécopie :
02.69.61.93.06
Courriel :
attoumani.bina@ac-mayotte.fr

Site Internet :
http://www.ac-mayotte.fr

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

<u>OBJET</u> : Détachement à Mayotte de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré relevant du Ministère de l'Education Nationale.

Référence : Note de service n°2019-169 du 27 novembre 2019

J'attire votre attention sur la note de service ministérielle relative au détachement à Mayotte de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré, publiée au BO n° 45 du 5 décembre 2019.
Seules les candidatures revêtues d'un avis favorable du Recteur seront transmises à la DGRH.
Le détachement est révocable avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration d'accueil, soit à la demande de l'administration d'origine.

<u>I – Conditions de recrutement</u>

• Seuls les **fonctionnaires titulaires** de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent peuvent effectuer une demande de détachement. Ils doivent au moment de la demande être en **position d'activité** dans leur corps d'origine, ce qui implique la nécessité pour les personnels en disponibilité ou en congés divers de solliciter préalablement leur réintégration dans leur corps d'origine.

• Le détachement dans les corps cités en objet est réservé aux seuls **fonctionnaires de catégorie A**. Ainsi, s'agissant des personnels du premier degré, les candidatures des instituteurs et des I.E.R.M ne sont pas recevables.

• Les candidats au détachement doivent appartenir à un **corps de niveau comparable**. Cette exigence s'apprécie au regard des conditions de recrutement c'est-à-dire des titres et diplômes requis pour y accéder et à la nature des missions exercées.

- S'agissant du niveau de qualification requis pour accéder aux corps d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré, il convient de distinguer les candidatures des personnels enseignants et d'éducation (relevant actuellement du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture notamment) de celles des autres fonctionnaires de catégorie A. Les premiers peuvent postuler dès lors qu'ils sont

titulaires d'une licence ou d'un diplôme ou titre équivalent, à l'exclusion des candidats au corps des agrégés qui doivent posséder un master 2 ou équivalent. Les seconds doivent justifier de l'un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats des concours externes (niveau master 2 – bac + 5). Dans tous les cas, la licence de psychologie plus un master de psychologie comportant un stage professionnel de 500h (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n°90-255 du 22 mars 1990 sont requis pour l'entrée dans le corps des PsyEN et la licence STAPS ou équivalent plus qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme sont requis pour le corps des PEPS.

- S'agissant de la nature des missions, elle est examinée au regard du statut particulier du corps ou du cadre d'emploi d'origine.

II – Procédure de recrutement

Les candidats adresseront leur demande au Rectorat, bureau DPE 2, via l'imprimé dont le modèle est joint (annexe 2).

Attention : les candidats PE (Professeurs des Ecoles) souhaitant un détachement dans le second degré adresseront leur demande au Rectorat, bureau DPE1D, n°110 (1er degré). La DPE1D se charge de transmettre les dossiers reçus auprès de la DPE2D après avis du supérieur hiérarchique.

Il convient de veiller à ce qu'ils indiquent clairement le corps dans lequel ils souhaitent être détachés ainsi que la discipline qu'ils souhaitent enseigner. La copie du ou des diplômes est obligatoire.

Chaque dossier sera transmis à l'inspecteur de la discipline d'accueil, pour avis. Cet avis, obligatoire, sera exclusivement émis à l'aide de l'annexe 2 « *avis motivé du corps d'inspection compétent* », ci-jointe.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le détachement a pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels. Il doit également nous permettre de répondre aux besoins du service à Mayotte, tout en garantissant la qualité et la continuité du service public de l'éducation sur le territoire. Par ailleurs, un examen attentif devra être accordé aux professeurs de lycée professionnel de la discipline économie et gestion, option gestion et administration dans le cadre de l'accompagnement pluriannuel (jusqu'en 2022), aux fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions et qui sollicitent une reconversion, aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et à tous les agents de l'éducation nationale ayant un projet de reconversion professionnelle dans les corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive compte tenu de la suppression de l'accès à ces corps par liste d'aptitude.

J'attacherai de ce fait le plus grand prix à m'appuyer sur votre expertise mais mon avis devra également prendre en compte les possibilités d'accueil dans la discipline sollicitée d'une part, ainsi que la situation de l'emploi dans le second degré d'autre part.

III – Accueil, maintien, renouvellement du détachement et intégration

Conformément au cadrage prévu par la loi n°2019-928 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, l'accueil en détachement sera prononcé directement sur **décision du Ministre** sans être soumis à la **consultation de la CAPN,** pour une période de deux ans. Durant leur première année de détachement, les agents sont donc affectés à titre provisoire sur un poste adapté à la découverte des nouvelles fonctions. Ils ne

participeront ni au mouvement inter académique, ni au mouvement intra académique. Ils seront rémunérés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.

Le décret n°2010-1006 du 26 août 2010 prévoit désormais deux options à l'issue de année probatoire :

- Le renouvellement du détachement pour une seule et dernière année pour l'ensemble des corps d'accueil, suivi d'une intégration définitive ;
- L'intégration définitive à l'issue de cette année probatoire, sur demande de l'intéressé(e) et après accord de l'Administration.

Le maintien en détachement ou l'intégration sont subordonnés à l'examen de la manière de servir qui, réglementairement, n'est appréciée par le Recteur **qu'après avis du corps d'inspection compétent**.

Je souhaite cependant pour ma part continuer à m'entourer des avis pédagogiques des corps d'inspection qui seront de ce fait sollicités par la DPE.

IV – Calendrier

Jusqu'au 28 février 2020 :	Recensement et examen des candidatures, entretiens
31 mars 2020 :	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par le Recteur au bureau DGRH B2-3 sous forme dématérialisée via l'application « Pégase » accessible à l'adresse suivante :https://i-dgrh-app.adc.education.fr/dcesd
26 mai 2020 :	Transmission à la DGRH des propositions du Vice Rectorat et du tableau récapitulatif pour les maintiens, les renouvellements, les fins de détachement et les intégrations (annexe 3)
26 mai 2019 :	Transmission à la DGRH des demandes d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale lors de la constitution initiale du corps (annexe 4)
Avril-Mai 2020 :	Instruction des dossiers par la DGRH du ministère
15 Juin 2020 au plus tard :	Décision ministérielle
1er septembre 2020 :	Début du détachement (ou de la période probatoire pour les militaires)

Le Recteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'ACADÉMIE
DOMINIQUE GRATIANETTE
RECTORAT DE MAYOTTE

ANNEXE 1 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE DIPLOMES EXIGEES DES CANDIDATS AU DETACHEMENT

		[redacted]	[redacted]
Corps d'accueil	Professeurs des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeurs agrégés	[redacted]	Master 2 ou équivalent
	Professeurs certifiés	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	PLP	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	Professeurs d'EPS	Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master 2 ou équivalent + licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme
	CPE	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	Psychologues de l'éducation nationale	Licence en psychologie + Master2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Licence en psychologie + Master2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) selon la procédure décrite au point 3.2 de la de service ministérielle.

Annexe 2 - Fiche de candidature à un détachement

NB : Pour que la candidature soit recevable, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés.

Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille (naissance) : .....
Nom d'usage : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....

Adresse personnelle :
.....
.....
.....
.....
Téléphone : .....
Téléphone portable : .....
Mél personnel : .....
Mél professionnel : .....

Administration d'origine :
.....
.....
Coordonnées du service gestionnaire

- Nom :
  .....
  .....
- Adresse :
  .....
  .....
- Téléphone : .....
- Mél : .....

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :
.....

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle*, échelon : .....depuis le
....
* rayer les mentions inutiles

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

Position administrative : Activité □ Congé (formation, parental) □ Disponibilité □ Autre □

Diplômes :

Doctorat :	Oui □	Non □	Dénomination :
Master 2 (Bac+5) :	Oui □	Non □	Dénomination :
Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :	Oui □	Non □	Dénomination :
Licence :	Oui □	Non □	Dénomination :
Autre(s) diplômes :	Oui □	Non □	Dénomination :

Corps d'accueil sollicité (2 au maximum) :

Professeurs des écoles □ Peps □ CPE □

Agrégés □ Certifiés □ PLP □

Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement (1 seule discipline par corps) :

.....

Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, préciser l'option choisie :.....

Psychologues de l'éducation nationale □

Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

□ éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)

□ éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2d degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1).....

Vœu 2).....

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au titre de l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984[1] ☐

Je suis en situation de reclassement suite à inaptitude pour l'exercice de mes fonctions, dans une des situations suivantes :

Période de préparation au reclassement (PPR)[2] ☐

Poste adapté ☐

Pièces à joindre obligatoirement

• Curriculum vitae ; • Lettre de motivation ; • Copie des diplômes ; • Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 12 février 2019)[3] : - en sauvetage aquatique, pour un détachement dans le corps des Peps - en natation, pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles - en secourisme, pour un détachement dans le corps des Peps et des professeurs des écoles	• Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MENJ) ; • Grille indiciaire ; • Copie du dernier bulletin de paye ; • Copie du dernier arrêté de promotion ; • Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité)

À le .....

Signature de l'intéressé :

[1] Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

[2] Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

[3] Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés
Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)
.....

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de : M. / Mme
.....

Avis :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable ☐ Avis défavorable ☐

À , le ;

Signature du supérieur hiérarchique :

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

Avis motivé du corps d'inspection compétent

NB : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.

Je soussigné(e)

.....

Qualité .....

ai pris connaissance de la candidature de M./Mme :

.....

1) Formation initiale et continue et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable ☐ Avis défavorable ☐

À , le

Signature de l'inspecteur :

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

Mentions informatives relatives à l'application Pégase

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016-679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1er degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant six mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD
- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr